



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 57/2025

Réglementant le stationnement et la circulation
Grand Rue.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de protéger l'ouvrage souterrain présentant des désordres importants, situé sur la RD 28 sur l'avant et le côté droit du numéro 85 Grand Rue (route permettant l'accès à l'ancienne entreprise Chemilor).

ARRETE :

- Article 1 :** Du 31/07/2025 et jusqu'à la réalisation des travaux de confortement le stationnement et la circulation seront interdits sur les parties de l'ouvrage souterrain, présentant des désordres importants situé devant et sur le côté droit du numéro 85 Grand Rue, sur la RD 28.
- Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriés aux circonstances seront mis en place par le gestionnaire de l'infrastructure .
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.
- Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
 - M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
 - M. le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
 - S/Maire ;
 - La police municipale.
 - Mr le président de la CASC

Sarralbe, le 31/05/2025

Le Maire

Pierre-Jean DIDOT.

